

COMMUNE DE FESTUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Restriction de circulation

Le Maire de la commune de FESTUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant que des travaux d'élagage seront effectués aux abords du réseau HT sur l'ensemble de la commune par la société ENEDIDS.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux (pose d'un support en limite de propriété) et éviter les accidents,

A R R E T E

Article 1 : Pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés, la vitesse des véhicules sera ramenée à 30 km/h aux abords du réseau Haute Tension sur l'ensemble de la commune. du 15 octobre 2025 au 15 janvier 2026.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par la société.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché au territoire de la commune de FESTUBERT par les soins de Monsieur le Maire et ampliation de l'arrêté sera transmise à Madame la Responsable de la maison du département Aménagement et développement Territorial de l'Artois de BETHUNE.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Festubert, le 08 octobre 2025

Pour le Maire empêché,
L'adjoint délégué,
MASCLET Frédéric



Acte certifié exécutoire, publié,

Notifié à l'intéressé
Pour le Maire empêché,
L'adjoint délégué,
MASCLET Frédéric

